

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 07

**Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.**

**Membres présents :** M. Denis **RIEFFEL** – Mme Eva **ASTROLOGO** - M. Christian **BRONNER** - Mme Audrey **GAVALET** – M. Vincent **FENDER** - Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** - M. Olivier **RAGOT** - Mme Françoise **FREISS, adjoints.**

M. Gilles **GARREAU** - M. Jean-Luc **CLAVELIN** – M. Reynald **TOURNIER** - M. Francis **LORRETTE** – Mme Corinne **RIFF-SCHAAL** – M. Philippe **BOULE** – Mme Véronique **ANTOINE** – Mme Isabelle **SCHLENCKER-BIRGEL** – M. Philippe **ESPOSITO** Mme Céline **MARTIN** – Mme Céline **RIEGEL** – M. Geoffroy **ANTHON**

Membres absents excusés : M. Jean-Michel **VALENTIN**, procuration à M. Gilles **GARREAU** – M. Jacques **MEYER**, procuration à M. Jean-Luc **CLAVELIN** – Mme Rachel **NUSS**, procuration à Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** – M. Sébastien **MEHL**, procuration à M. Denis **RIEFFEL** – Mme Anne **SEIBERT**, procuration à Mme Françoise **FREISS** – Mme Lise **PAUCHET**, procuration à M. Vincent **FENDER** – Mme Stéphanie **ECARNOT**, procuration à M. Thierry **SCHAAL**

**L'ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du CM du 8 juillet 2024
3. Rémunération des agents recenseurs
4. Convention avec le Centre de Gestion
5. Modification du tableau des effectifs
6. Prise en charge congrès HLM
7. Délégation de signature pour le marché d'assurances
8. Rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'EMS
9. Charte Projet Alimentaire Territorial
10. Adhésion au Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne de la CeA
11. Mise en place d'une tarification pour la buvette des manifestations culturelles
12. Subvention pour le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération
13. Subventions aux associations
14. Subvention à l'ACFFO
15. Subvention au Cercle Sportif de Fegersheim
16. Subvention au Souvenir Français
17. Subvention au Tennis Club de Fegersheim
18. Subvention au Tennis de Table

19. Subventions scolaires

**Points d'informations**

20. Information Droits du sol  
21. Informations du Maire

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 28  
Absents : 08  
Procurations : 07

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Madame Véronique ANTOINE a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Antoine', is written over a horizontal line.

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 28

Absents : 08

Procurations : 07

2. Approbation du P.V. du C.M. du 8 juillet 2024.

M. Le Maire signale une erreur concernant la surface de la parcelle dans le projet de bail emphytéotique annexé à la délibération n°28/2024 (Bail emphytéotique avec le Conseil de Fabrique concernant la salle paroissiale). La surface exacte est de 29,15 ares et non 37,71 ares. Le document a été corrigé.

Le P.V. du 8 juillet 2024 est approuvé **à l'unanimité**.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

36/2024

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 28

Absents : 08

Procurations : 07

**3. Rémunération des agents recenseurs**

Le recensement se déroulera dans la commune du 16 janvier au 15 février 2025. A cette fin, la commune est chargée de recruter 11 agents recenseurs, qui auront comme rôle de passer chez tous les habitants pour leur remettre une notice permettant de se faire recenser en ligne ou pour leur remettre un formulaire papier qu'ils récupéreront ensuite.

Il appartient à la commune de Fegersheim de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs par bulletin collecté comme suit :

1,60 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli

0,80 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli

Pour mémoire, les taux étaient respectivement de 1,40 € et 0,70 € bruts lors du recensement de 2019.

Ainsi, sur la base d'un nombre estimatif, le coût chargé pour la collectivité devrait s'élever à 16 113,56 €.

A titre d'information, la participation de l'Etat s'élevait à 10 075 € en 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

considérant que la population de Fegersheim sera recensée entre le 16 janvier et le 15 février 2024, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **adopte** le mode de rémunération et les taux proposés ci-dessus
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de recruter et de nommer les agents recenseurs

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

37/2024

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 20

Conseillers en fonction : 28  
Absents : 08  
Procurations : 07

4. Convention avec le CDG pour l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel des agents communaux

Un agent de la commune a sollicité un accompagnement personnalisé à l'élaboration de son projet professionnel (bilan de compétences) et souhaite mobiliser pour cela ses droits au compte personnel de formation.

Cette mission d'accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel entre dans les missions à caractère obligatoire du Centre de Gestion, et n'entraîne donc pas de surcoût pour la commune (hormis le fait que l'agent effectue ce bilan de compétences sur ses heures de travail et continue donc à être rémunéré normalement sur cette période).

Afin de valider l'intervention du Centre de gestion, il est nécessaire de signer une convention pour en définir les modalités pratiques (voir modèle joint).

Le Conseil municipal,  
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
vu le code général de la fonction publique,  
vu le règlement de formation des agents de la commune de Fegersheim,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel des agents communaux (bilan de compétences) dans les conditions présentées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions afférentes avec le CDG 67.

Le Maire,

  
Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20241007-CM-D\_2024\_37-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

38/2024

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 20

Absents : 08

Procurations : 07

**5. Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Les modifications suivantes sont présentées aujourd'hui :

- La modification de l'emploi de Responsable des ateliers municipaux : le poste est actuellement ouvert au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) et il est proposé de l'ouvrir au grade de technicien (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 suite à la validation du dossier de promotion interne de l'agent occupant le poste.
- L'ouverture de l'emploi de Chargé de gestion financière à tous les grades du cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) afin de ne pas bloquer le recrutement d'une personne dont le grade serait éventuellement différent de celui de l'agent occupant précédemment le poste, à savoir rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).
- La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet au grade d'adjoint technique affecté aux services techniques du 8 octobre au 31 décembre 2024, pour renforcer l'effectif du service au moins jusqu'à la fin de l'année au regard des mouvements de personnel et/ou agents temporairement absents.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence (en pièce jointe).

Le Conseil municipal,  
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
vu le code général de la fonction publique,  
vu l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2024,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** les modifications d'emplois présentées ci-dessus,
- **dit** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,
- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



PJ : Tableau des effectifs à jour

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20241007-CM-D\_2024\_38-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**  
**ETAT DES EFFECTIFS PERMANENTS DU PERSONNEL 2024**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2024	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.04.2024	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.06.2024	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.09.2024	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.11.2024	EFFECTIF POURVU au 01/01	TEMPS NON COMPLET
<b>Emploi fonctionnel</b>												
Directrice générale des services	A	1		1		1		1		1	1	0
<b>Filière administrative</b>												
Attaché (emploi non permanent)	A	1		1		1		1		1	1	0
Attaché	A	2		2		2		2		2	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1		1		1		1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	1	2		2	-1	1	0	0
Rédacteur	B	2	1	3	-1	2		2	1	3	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	-1	3		3		3		3	4	1
Adjoint administratif	C	3		3		3		3		3	3	1
<b>Filière technique</b>												
Ingénieur territorial	A	1		1		1		1		1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	1		1		1		1		1	1	0
Technicien	B	0		0		0		0	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3		3	1	4		4	-1	3	3	0
Agent de maîtrise	C	1		1	-1	0		0		0	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		6		6		6		6	6	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2		2		2	-1	1		1	2	1
Adjoint technique	C	5		5		5		5		5	4	1
Adjoint technique (ASVP)	C	1		1		1		1		1	1	0
Adjoint technique (emploi non permanent)	C	0		0	2	2		2	-1	1	0	0
<b>Filière médico-sociale</b>												
Educateur de jeunes enfants	A	3		3		3		3		3	3	2
Educateur de jeunes enfants (emploi non permanent)	A	1		1		1		1		1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3		3		3		3		3	3	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1		1		1		1		1	1	0
<b>Filière sociale</b>												
ATSEM principal 1ère classe	C	6		6		6	-1	5		5	6	4
ATSEM principal 2ème classe	C	2		2		2	1	3		3	2	1
<b>Filière animation</b>												
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		1		1		1		1	1	1
Adjoint d'animation	C	5		5		5	1	6		6	5	5
Adjoint d'animation (emploi non permanent)	C	0	1	1		1	-1	0		0	0	1
<b>Filière culturelle</b>												
Bibliothécaire	A	1		1		1		1		1	1	0
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 1ère classe	B	1		1		1		1		1	1	1
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 2ème classe	B	1		1		1		1		1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	12		12		12		12		12	12	12
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème class	B	1		1		1		1		1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2		2		2		2		2	2	1
<b>Filière police municipale</b>												
Brigadier chef principal	C	1		1		1	1	2		2	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>76</b>	<b>1</b>	<b>77</b>	<b>2</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>79</b>	<b>-1</b>	<b>78</b>	<b>75</b>	<b>36</b>

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

39/2024

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 20  
Conseillers en fonction : 28  
Absents : 08  
Procurations : 07

6. Prise en charge de la participation d'une adjointe au Congrès HLM

La 84<sup>ème</sup> édition du Congrès HLM organisé par l'Union Sociale pour l'Habitat s'est tenue cette année à Montpellier, du 24 au 26 septembre.

Au regard des enjeux relatifs au logement social pour la commune de Fegersheim, il est proposé de charger Mme Agnès VAN LUCHENE – MULLER, adjointe aux Affaires sociales, de représenter la collectivité lors de ce Congrès, et d'y assurer une mission de veille et de prospection susceptible de faire progresser les projets de la commune dans ce domaine.

Dans ce cadre, ses frais de déplacement (frais réels) et de séjour (dans la limite de l'indemnité journalière fixée par l'arrêté 2006-781 du 3 juillet 2006) seront remboursés par la collectivité, sur présentation de justificatifs.

Le Conseil municipal,  
vu l'intérêt représenté par le Congrès HLM pour la collectivité et ses projets,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- **approuve** la participation de l'adjointe aux affaires sociales, Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER à ce Congrès,  
- **approuve** la prise en charge des frais de déplacement et de séjour selon les limites et modalités de remboursement détaillées ci-dessus

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20241007-CM-D\_2024\_39-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

40/2024

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 20	Absents : 08      Procurations : 07

**7. Autorisation de signature du marché d'assurance de la commune (2025-2029)**

Le marché public actuel d'assurance de la commune prendra fin le 31 décembre 2024. Une nouvelle consultation des entreprises a été lancée en début de cette année dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 (5 ans), comprenant cinq lots :

- Lot 1 : responsabilité civile
- Lot 2 : protection fonctionnelle
- Lot 3 : protection juridique
- Lot 4 : automobile
- Lot 5 : dommage aux biens

Le cahier des charges a été élaboré avec l'aide du prestataire Risk Partner afin de se donner les meilleures chances d'avoir a minima des offres, et si possible qu'elles soient relativement compétitives, car le marché est très tendu ces dernières années, notamment sur l'assurance pour les dommages aux biens.

Face à la hausse des sinistres, aux faibles coûts pratiqués jusqu'alors, mais aussi à la concentration du domaine des assurances (plusieurs assureurs se sont retirés du marché des collectivités) de nombreuses communes n'ont pas trouvé d'assureur pour couvrir leurs risques ou en ont trouvé à des tarifs très élevés.

Pour Fegersheim, au moins une offre a été reçue pour chaque lot, dont trois offres pour le lot 3 et deux offres pour le lot 4.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de la manière suivante :

Lot	Entreprise retenue	Franchise	Montant annuel TTC
Lot 1 : Responsabilité civile	AREAS (courtier : PNAS)	Formule sans franchise sauf 10 % mini 750 €, maxi 4 000 € en dommages immatériels non consécutifs	1 886,07 €
Lot 2 : Protection fonctionnelle	GROUPAMA - GE	Formule sans franchise	1 069,28 €
Lot 3 : Protection juridique	-	-	-
Lot 4 : Flotte automobile	GROUPAMA - GE	-Franchise 200 € (VL) Franchise 300 € (PL engins-remorques) Franchise 75 € (cyclos) -Avec garantie tous dommages pour l'ensemble des véhicules. -Mission sans franchise.	8 941,29 €
Lot 5 : Dommages aux biens	GROUPAMA - GE	Franchise générale 5 000 €, sauf 10 000 € en incendie, vol, vandalisme, dommages électriques, événements naturels, émeutes et mouvements populaires	32 082,16 €
<b>Total</b>			<b>43 978,80 €</b>

Pour le lot 3 (protection juridique en cas de recours contentieux), compte tenu de la faiblesse des barèmes de prise en charge des offres reçues, il est proposé de ne pas retenir d'assureur et de supporter les éventuels honoraires d'avocat à la charge directe de la commune.

Par rapport au marché actuel d'assurance qui couvre encore la commune, le coût annuel passerait ainsi de 19 517,23 € à 43 978,80 €, soit une augmentation de 24 461,57 € (+ 125 %). Sur les 5 ans du marché, ce surcoût représentera au global 122 307,85 €.

Les coûts d'assurance ne devraient toutefois pas baisser à l'avenir et il est donc préférable de s'engager sur une période relativement longue de 5 ans.

Le Conseil municipal,

vu le code de la commande publique,  
vu le dossier de consultation des entreprises,  
vu le rapport d'analyse des offres,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'attribution du marché d'assurance aux entreprises mentionnées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer ledit marché ainsi que toute décision relative à son exécution, y compris ses éventuels avenants

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20241007-CM-D\_2024\_40-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

*17/10/24*

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

41/2024

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28  
Absents : 07  
Procurations : 07

8. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des comptes

**M. Philippe ESPOSITO rejoint la séance à 19h41.**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle conjoint des comptes de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente, qui a porté exclusivement sur l'adaptation de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux changements climatiques. Ce contrôle s'est par ailleurs inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et à plusieurs chambres régionales des comptes qui a permis la rédaction d'un rapport national sur ce sujet afin de comparer l'efficacité de politiques publiques menées par différents territoires et par l'État.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg le 10 avril 2024. Aux termes de l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par l'exécutif de la collectivité au Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024.

Le rapport d'observations définitives est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil municipal et donner lieu à un débat.

La synthèse du rapport est jointe à la présente délibération. L'intégralité du rapport (75 pages) pourra être communiqué sur demande des conseillers municipaux. Un exemplaire est mis à disposition pendant la séance du Conseil.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **acte** la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes,
- **acte** la tenue d'un débat sur la base dudit rapport

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



**PJ. Synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20241007-CM-D\_2024\_41-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

## SYNTHÈSE

### **Pour faire face aux risques accrus de canicules et d'inondations, l'adaptation au changement climatique fait l'objet d'une planification nationale et sectorielle.**

Selon le scénario médian retenu par Météo France, la température estivale devrait augmenter de 1 à 2,9 degrés en été en 2050 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et les épisodes de chaleur intense devraient se multiplier. La modification anticipée du régime des pluies devrait également accroître l'exposition du territoire au risque d'inondations. Le législateur prévoit que l'adaptation au changement climatique, définie par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires comme « *une démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences* », visant à « *atténuer ou éviter (s)es effets préjudiciables et exploiter (s)es effets bénéfiques* », doit faire l'objet d'un plan national et constituer un objectif poursuivi par les planifications sectorielles relatives à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau et à la prévention des inondations.

### **La stratégie d'adaptation fondée sur les solutions « vertes » de l'Eurométropole est renforcée par la complémentarité du plan « climat » adopté par la ville de Strasbourg.**

Sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a pour mission de coordonner l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie a été formalisée dans le plan climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en décembre 2019. Ce plan métropolitain est complété par celui adopté par la ville de Strasbourg en février 2020 et renforcé en juin 2021. Ces documents constituent une stratégie territoriale climatique intégrée dont la complémentarité permet la mise en cohérence de l'action publique sur le territoire. Ils comportent une stratégie d'adaptation au changement climatique reposant principalement sur des solutions fondées sur la nature qui leur permet de formaliser une ambition nouvelle en matière de lutte contre les îlots de chaleur urbain.

Les plans d'action associés sont cohérents avec les orientations de la stratégie territoriale. Toutefois, l'évaluation du PCAET a été mise en œuvre tardivement.

### **Dans le cadre de la démarche « *Territoire engagé Transition écologique* », les lacunes identifiées en matière de gouvernance ont fait l'objet d'actions correctives.**

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg évaluent la mise en œuvre de leurs plans « climat » en lien avec la démarche de labellisation « *Territoire engagé Transition écologique* » proposée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et ont obtenu quatre étoiles sur les cinq possibles. Les lacunes identifiées dans ce cadre en matière de gouvernance ont déjà fait l'objet d'actions correctives. Le portage politique des plans « climat » a été renforcé et la restructuration de leur pilotage administratif permet de remédier aux lacunes identifiées en la matière.

Pour associer les acteurs du territoire, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont créé une agence du climat et lui procurent l'essentiel de ses ressources. L'agence dispose d'une faible marge d'initiative pour définir son programme d'activité. Or, selon les termes de l'article 9-1 n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions « *ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* » et ne sont attribuées qu'en soutien aux initiatives portées par les associations. En conséquence, la chambre invite l'Eurométropole et à la ville de Strasbourg à une vigilance particulière pour

laisser à l'agence la nécessaire autonomie qui lui revient pour la fixation de son programme d'action.

**La mise en œuvre de solutions fondées sur la nature devrait contribuer, sur le long terme, à adapter le territoire aux épisodes de chaleur intense.**

En matière de végétalisation, les plans « *climat* » sont entrés en phase opérationnelle conformément au calendrier prévu mais nécessitent des moyens humains et financiers. La chambre recommande à la ville et à l'Eurométropole de Strasbourg d'évaluer les conséquences en termes de charges de personnel et de fonctionnement des investissements programmés en la matière.

La structuration d'une gestion autonome des eaux pluviales par rapport à celle de l'assainissement, afin de limiter les rejets directs d'eau non traitée dans le milieu naturel par temps de pluie, contribue à la désimperméabilisation de l'espace urbain. Les surfaces désimperméabilisées demeurent toutefois modestes à ce jour et la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont conçu un programme d'investissement pour changer d'échelle. L'essentiel des opérations programmées reste à mettre en œuvre.

Ces politiques qui s'inscrivent dans le long terme devraient contribuer à adapter le territoire aux épisodes de chaleur intense.

**Dans un environnement institutionnel spécifique lié au droit local, l'Eurométropole de Strasbourg contribue au renforcement de la protection du territoire contre les inondations.**

L'Eurométropole de Strasbourg a défini les systèmes d'endiguement visant à protéger le territoire des inondations et procède à leur renforcement. Elle a adopté une approche globale en matière de prévention des inondations intégrant le risque de coulées de boue. Cependant, l'organisation de la gouvernance du risque inondations sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg demeure inachevée. En outre, l'application du droit local de la gestion de l'eau est favorable aux finances de l'Eurométropole de Strasbourg dans la mesure où elle fait peser l'essentiel des coûts de la prévention des inondations sur la région Grand Est et l'État.

De manière plus générale, les plans pluriannuels d'investissement adoptés par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg témoignent de l'effort programmé pour adapter le territoire au changement climatique. Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs plans « *climat* », la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont expérimenté plusieurs démarches d'élaboration de « *budget vert* ». Cependant, ils ne permettent pas à ce jour d'identifier le coût effectif des mesures prises pour l'adaptation au changement climatique.

La chambre recommande à la ville et à l'Eurométropole de Strasbourg de systématiser les présentations croisées par fonction qui doivent être jointes chaque année aux comptes administratifs. Elles permettront de justifier de la réalité de la mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement adoptés par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2026, qui programment un montant d'investissements de 243 M€ en lien avec l'adaptation au changement climatique.

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHHEIM**

42/2024

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 07

9. Charte des partenaires du Projet Alimentaire Territorial

Dès 2021, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont réalisé un diagnostic alimentaire territorial, puis initié le lancement d'une large concertation avec plus d'une vingtaine de partenaires du territoire, tout en déployant plusieurs actions de mobilisation citoyenne, dans le but de définir une stratégie alimentaire globale et la mise en route d'un nouveau modèle de mobilisation et de gouvernance multi-acteurs.

Cette démarche, labellisée « Projet alimentaire territorial » par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, permet à tout acteur socio-économique ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de participer à la mise en œuvre de la stratégie définie.

La présente charte décrit cette stratégie et précise les rôles et les engagements des différents acteurs de la démarche.

Le Conseil municipal,  
vu la stratégie et le projet alimentaire territorial élaborés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,  
vu le projet de charte annexé à la présente délibération,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- **approuve** l'adhésion de la commune à la charte des partenaires du Projet Alimentaire Territorial  
- **donne** mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour signer la charte et tout document afférant

Le Maire,

  
Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**





PJ. Charte d'engagement des partenaires du Projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20241007-CM-D\_2024\_42-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

# PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL, DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Dès 2021, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont réalisé un diagnostic alimentaire territorial puis initié le lancement d'une large concertation avec plus d'une vingtaine de partenaires du territoire tout en déployant plusieurs actions de mobilisation citoyenne dans le but de définir une stratégie alimentaire globale et la mise en route d'un nouveau modèle de mobilisation et de gouvernance multi-acteurs.

Cette démarche, labélisée "Projet alimentaire territorial" par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, permet à tout acteur socio-économique ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de participer à la mise en œuvre de la stratégie définie.

LA PRÉSENTE CHARTE DÉCRIT CETTE STRATÉGIE  
ET PRÉCISE LES RÔLES ET LES ENGAGEMENTS DES  
DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA DÉMARCHE.



# LA STRATEGIE ALIMENTAIRE

## 1 VISION

Favoriser l'alimentation saine accessible à toutes et tous, dans le respect des écosystèmes, en faveur de l'économie locale, pour une plus grande résilience alimentaire du territoire.

### 1- MANGER À SA FAIM

Rendre l'alimentation de qualité accessible à chacun et chacune sans disparité



### 2- BIEN MANGER

Proposer une alimentation saine, de qualité et durable qui permette d'être en bonne santé



### 6- NE RIEN GÂCHER



Réduire le gaspillage alimentaire et favoriser l'économie circulaire

### 3- PRODUIRE DURABLEMENT

Accompagner l'agriculture face aux défis de demain



### 5- DÉVELOPPER NOTRE ÉCONOMIE ET NOTRE CULTURE

Renforcer nos filières et valoriser nos savoir-faire



### 4- PRODUIRE AUTREMENT

Favoriser la transition agricole et alimentaire pour préserver l'environnement



## 6 AXES

POUR CHAQUE AXE DE LA STRATÉGIE, UN PLAN D'ACTION PRÉCISE LES OBJECTIFS FIXÉS AINSI QUE LES PRINCIPAUX PROJETS EN COURS OU À VENIR POUR LES ATTEINDRE



DÉCOUVREZ LE PLAN D'ACTION SUR  
[WWW.STRASBOURG.EU/PROJET-ALIMENTAIRE-TERRITORIAL](http://WWW.STRASBOURG.EU/PROJET-ALIMENTAIRE-TERRITORIAL)

# LES ACTEURS, LEURS RÔLES ET LEURS ENGAGEMENTS

## Les acteurs socio-économiques

Font l'alimentation sur le territoire au travers de leurs activités de production, transformation, distribution, consommation et gestion et valorisation des déchets. Leurs actions contribuent directement à la transition alimentaire et leur participation aux groupes projets du PAT permet d'aller encore plus loin grâce au collectif

## La Ville et Eurométropole de Strasbourg

Portent et font vivre le Projet. En plus de contribuer à l'atteinte des objectifs dans le cadre des différents compétences dont elles disposent, elles animent et coordonnent le collectif pour favoriser l'émergence de nouveaux projets

## Le comité partenarial

Est composé des autorités, des représentants de la chaîne alimentaire et des facilitateurs de la transition. Son rôle est d'identifier les enjeux du territoire, définir la stratégie globale et la mettre en œuvre.

## Les citoyennes et citoyens

Ont le pouvoir d'impulser et soutenir la transition alimentaire mais aussi de contribuer à définir les orientations stratégiques en participant au diagnostic et en imaginant les solutions. Les Rendez-vous de l'alimentation constituent le moment privilégié de participation de chacune et chacun au Projet : [www.strasbourg.eu/rdv-alimentation](http://www.strasbourg.eu/rdv-alimentation)

### L'ENSEMBLE DES PARTENAIRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL S'ENGAGENT À TITRE GRACIEUX À :

- Identifier les solutions d'avenir à développer de façon partenariale et participer à leur co-construction et déploiement
- Mettre en commun les données et ressources à mobiliser pour enrichir le diagnostic alimentaire territorial et les différents projets collectifs
- Systématiser les retours d'expériences et le partage des meilleures pratiques, sur la base de leurs propres expériences et / ou en mettant à profit leurs réseaux, lors des temps dédiés et au sein des différents projets collectifs
- Communiquer sur les bénéfices de la transition alimentaire et promouvoir les démarches locales exemplaires et les réussites collectives
- Faire preuve d'exemplarité dans leurs propres activités professionnelles sur les 6 axes de la stratégie

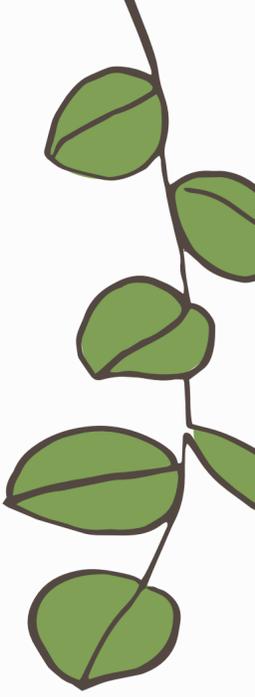
### EN PLUS DES ENGAGEMENTS COMMUNS, LES MEMBRES DU COMITÉ PARTENARIAL S'ENGAGENT PLUS PARTICULIÈREMENT À :

Être actifs au sein du Comité partenarial pour définir les priorités pour répondre aux enjeux du territoire, identifier les solutions communes, les mettre en œuvre et les évaluer

### EN TANT QUE PORTEUSES DU PROJET, LA VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG S'ENGAGENT À :

- Assurer le pilotage, la coordination, l'animation, la communication, l'évaluation et l'éventuelle recherche de financements du Projet à l'aide de moyens humains et financiers dédiés et de manière transversale, multi-partenariale et inclusive
- Accompagner les porteurs de projets du territoire pour faciliter leur inclusion dans l'écosystème et dans le Projet et les orienter vers les dispositifs d'aides financières portés par la collectivité et ses partenaires

# POURQUOI S'ENGAGER AU SEIN DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ?



Faire partie d'un réseau d'acteurs engagés pour la transition alimentaire et créer des synergies



Grâce à la force du collectif, contribuer à alimenter la réflexion de chacun·e autour des enjeux en matière d'alimentation et provoquer des changements



Dans le cadre des projets collectifs à destination du grand public et / ou des professionnels de l'écosystème, déployer votre solution et les solutions collectives concrètes et utiles pour favoriser la résilience alimentaire du territoire



Bénéficier de la visibilité apportée par le Projet pour attirer et fidéliser le public mais aussi les talents futurs de votre structure



# ACTE D'ENGAGEMENT

“En signant cette charte, nous engageons notre structure à participer au Projet Alimentaire Territorial de la Ville et l’Eurométropole de Strasbourg dans le respect de la charte des partenaires.”

**NOM DE LA STRUCTURE** .....

**NOM - PRENOM DU / DE LA  
REPRESENTANT.E** .....

**FONCTION** .....

**DATE** .....

**CACHET ET SIGNATURE**



**COMMUNE DE FEGERSCHEIM**

43/2024

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 07

10. Adhésion à la politique maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. L'objectif de la Politique de la Maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle est d'accompagner les porteurs de projets dans la sauvegarde de leur bâti patrimonial ainsi que dans une démarche globale et vertueuse d'identification du patrimoine, d'adaptation de leur document d'urbanisme et de soutien aux projets de réhabilitation portés par les habitants des territoires.

Il est proposé d'adhérer à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace, permettant un soutien plus fort aux projets de notre territoire (conseil par des architectes du CAUE, accompagnement de la Cea dans le projet, possibilité de subventions, cumulables avec d'autres dispositifs). Cette adhésion à la démarche de cofinancement des projets de notre territoire porterait le plafond maximal de subvention à 30 000€ par projet. Cette adhésion débiterait à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Niveau d'engagement des collectivités	Plafond de subvention CeA	Modalités de mise en œuvre
Adhésion du bloc local Cofinancement des projets Identification du bâti patrimonial	Plafond 40 000 €	<ul style="list-style-type: none"><li>Engagement de la commune ou de l'EPCI à réaliser une étude d'identification du bâti patrimonial et définir des mesures spécifiques de préservation dans les règlements d'urbanisme</li><li>Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA</li><li>Cofinancement des études par la CEA via le FIT</li><li>Cofinancement des projets de particuliers par le bloc local (commune ou EPCI), basé sur le taux modulé</li><li>Conventionnement global entre l'EPCI / la commune et la Collectivité européenne d'Alsace (adhésion)</li></ul>
Adhésion du bloc local Cofinancement	Plafond 30 000 €	<ul style="list-style-type: none"><li>Cofinancement des projets de particuliers par le bloc local (commune ou EPCI), basé sur le taux modulé</li><li>Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA</li><li>Délibération de la commune ou EPCI pour adhérer</li></ul>
Pas d'adhésion du bloc local et délégation des aides à la pierre à la CeA	Plafond 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"><li>Soutien aux projets des particuliers sur le territoire de délégation des aides à la pierre de la CEA</li></ul>
Pas d'adhésion du bloc local et pas de délégation des aides à la pierre à la CeA	0€	<ul style="list-style-type: none"><li>EMS et M2A ont conservé les aides à la pierre. Cependant les communes de ces territoires pourraient adhérer et cofinancer les projets et passer ainsi au 2<sup>e</sup> niveau.</li></ul>

L'adhésion à la démarche suppose la participation de la commune au montant de subventions versé par la CeA aux projets éligibles. Ce cofinancement serait, pour la commune de Fegersheim, de 12% du montant de subvention versé (soit un maximum de 3600€ par projet).

Il est proposé de limiter ce cofinancement à une enveloppe annuelle de 5000€ pour la commune de Fegersheim. Une fois le montant de 5000€ atteint sur une année, le cofinancement des projets encore éligibles et/ou en cours d'instruction sera reporté à l'année suivante.

Proposition			
Taux modulé	Subvention CT = a minima un pourcentage de la subvention Cea basée sur le taux modulé de la commune ou de l'EPCI		
	Plafond à 30 000 €	Plafond à 40 000 €	
De 10 à 20	12 % soit 3 600€	12 % soit 4 800 €	
De 21 à 30	10 % soit 3 000 €	10 % soit 4 000 €	
De 31 à 40	7 % soit 2 100 €	7 % soit 2 800 €	
De 41 à 50	3 % soit 900 €	3 % soit 1 200 €	
De 51 à 60	1,5% soit 450 €	1,5% soit 600 €	

Le règlement du Fonds de Sauvegarde fixe les règles d'éligibilité des projets (travaux relatifs à l'apparence extérieure, non éligibilité des projets de gîtes ou chambres d'hôtes, etc.), dont l'instruction est assurée par la CeA.

Le Conseil municipal,

- vu l'avis de la commission urbanisme en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maison Alsaciennes du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;
- vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023;
- vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;
- vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

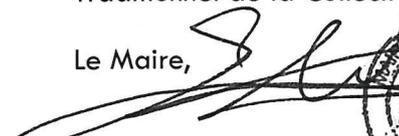
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**décide** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 5000€

**adopte** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN

**s'engage** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Maire,

  
Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**





P.Js.

- Règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel  
Cahier des charges de l'identification

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20241007-CM-D\_2024\_43-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

## **Règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel**

L'objectif de la politique de la Maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est d'accompagner les porteurs de projets dans la sauvegarde de leur bâti patrimonial ainsi que dans une démarche globale et vertueuse d'identification du patrimoine, d'adaptation de leur document d'urbanisme et de soutien aux projets de réhabilitation portés par les habitants des territoires.

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du Fonds de Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il fera l'objet d'un dépôt en ligne des demandes. Toutefois, pendant une période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, les dispositifs préexistants « Plan Patrimoine 68-Maisons Anciennes » et « Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial » (SVHP) approuvés respectivement par délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 et du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2018-129 du 13 décembre 2018 seront maintenus. L'articulation entre ces trois dispositifs d'aides s'effectue selon la règle de l'application du dispositif le plus favorable pour le porteur de projet, **à condition que le dossier de demande de subvention soit déposé avant le 31 décembre 2023** (accusé de réception de la Collectivité européenne d'Alsace d'un dossier complet ou accusé de réception avec demande de pièce complémentaire). Les dispositifs préexistants « Plan Patrimoine 68-Maisons Anciennes » et « Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial » (SVHP) sont abrogés au 31 décembre 2024. Dans l'hypothèse où le dossier de demande de subvention n'est pas déposé avant le 31 décembre 2023 (accusé de réception complet ou accusé de réception avec demande de pièce complémentaire), le demandeur /porteur de projet bénéficiera, s'il remplit des conditions prévues au règlement, d'un soutien au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

### **Eligibilité des projets**

#### **Quels patrimoines concernés ?**

Le bâti traditionnel : il est adapté au territoire, riche d'une diversité de matériaux, de savoir-faire en fonction des époques, des territoires et des usages. Cette architecture diverse est riche de multiples influences et caractérise les paysages alsaciens.

Si dans l'esprit populaire, la maison alsacienne se définit par la maison à pan de bois, ce n'est pas le sens de la politique de la Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle de la CeA qui entend inclure le bâti dans toutes ses composantes : habitat, dépendance, etc. De plus, il ne s'agit pas uniquement de la maison à pans de bois mais bien des maisons alsaciennes sous toutes leurs formes : ferme vosgienne, immeuble renaissance, ferme bloc, etc. Ainsi, la maison alsacienne concerne le bâti traditionnel d'Alsace d'avant 1948, date qui marque un tournant dans l'usage des matériaux de construction.

Les projets éligibles sont des projets de restauration et de réhabilitation du bâti traditionnel.

#### **Définition du caractère patrimonial du projet**

Le demandeur sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour un accompagnement sur un projet de restauration ou de réhabilitation d'un bâti. Cet accompagnement est de deux niveaux :

- un conseil technique et spécialisé délivré par un architecte (ci-après, « architecte conseil ») ;
- une subvention d'investissement si le projet est éligible.

Le caractère patrimonial du bien et du projet est défini par un architecte conseil d'un des partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace : le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE Alsace) et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC PNRVN) sur son territoire d'action, selon les modalités de partenariat définies par la convention-cadre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel jointe en annexe au présent règlement.

L'architecte conseil procède à l'accompagnement des demandeurs, dans le cadre de l'élaboration de leurs projets, par des visites sur site, des rendez-vous et des échanges téléphoniques.

L'architecte conseil valide le projet et précise la nature et le montant des dépenses éligibles et transmet ces informations à la Collectivité européenne d'Alsace. Il vérifie également les factures en amont du versement du solde de la subvention.

Une subvention n'est pas automatique : elle est attribuée en fonction de l'intérêt architectural, culturel, économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base de la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle qui fixe notamment les priorités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **Définition de l'objet de la subvention**

La subvention est attribuée par bâtiment. On entend par bâtiment en référence au lexique national de l'urbanisme contenu dans le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 (ou dans le texte se substituant) :

- une construction couverte par une toiture et dotée de systèmes de fermeture en permettant une clôture totale ;
- une grange, un séchoir à tabac, une étable, un corps de logis supplémentaire de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, etc. peuvent être considérés comme éligibles au dispositif ;
- tout cas particulier sera confié à l'avis de l'architecte conseil.

## **Quels bénéficiaires ?**

### **Liste des bénéficiaires éligibles**

- Communes ;
- Groupements de collectivités ;
- Associations à but non lucratif ;
- Personnes physiques : propriétaires (qu'ils soient occupants ou non, résidences principales, résidences secondaires), au sein ou non de coopératives d'habitants et copropriétés ;
- SCI familiales ;
- Pour les projets d'habitats participatifs : Sociétés Civiles Immobilières par Attribution (SCIA), Sociétés Coopératives de Construction (SCCC) et Sociétés Civiles Immobilières d'Accession Progressive à la Propriété (SCI-APP) ; à condition que ces dernières mettent à disposition à titre gratuit les logements contenus dans les bâtiments ;
- Etablissements publics ;
- Bailleurs sociaux et aménageurs sous la forme de Sociétés Publiques Locales (SPL), Sociétés d'Economie Mixte (SEM), les offices publics de l'habitat (OPH) ; les sociétés anonymes d'habitations à loyer modérés ou HLM (SA d'HLM) ; les sociétés coopératives d'HLM.

**Bénéficiaires non éligibles** : les entreprises au sens large, associations exerçant une activité économique.

**Projet non éligible** : les bâtiments abritant ou ayant vocation à abriter une activité économique/ commerciale (exemple : les meublés de tourisme comme les gîtes, chambres d'hôtes, etc.), dès lors que ces aides sont susceptibles de favoriser le développement d'une activité économique (comme une réhabilitation d'un bâtiment devant permettre l'extension d'un hôtel, aménagement d'un gîte rural devant être loué de façon saisonnière, etc.).

**En cas de projet mixte**, par exemple logement et commerce, les travaux concernant l'activité économique ne sont pas éligibles (les Départements n'ont pas la compétence pour soutenir l'activité économique). Un projet mixte serait donc éligible en partie, selon le pro rata des surfaces.

## **Quels travaux sont éligibles ?**

Les travaux éligibles sont des travaux permettant la restauration et la réhabilitation du bâti traditionnel. La nature des travaux éligibles est soumise à l'analyse des architectes conseils.

Les travaux sont réalisés avec des matériaux traditionnels, par des entreprises, portant sur l'aspect extérieur et sur les structures, de 3 ordres :

- des travaux de structures (pans de bois, charpente, gros œuvre en pan de bois et /ou pierre et/ou briques, reprise d'éléments en grès, des auvents, etc.) ;
- des travaux de clos couvert (couvertures, menuiseries traditionnelles, enduits de façade, torchis, etc.) ;
- des travaux de finition/amélioration (peinture si cela est en complément d'autres travaux, escaliers extérieurs, modénatures, reconstitution d'éléments disparus comme les balcons, fenêtres, etc.) ;
- une liste des travaux en annexe précise les postes de dépenses éligibles.

### **Démarrage des travaux**

Les travaux ne doivent pas avoir démarré à la date du dépôt de dossier. La Collectivité européenne d'Alsace peut délivrer une autorisation de démarrage de travaux si elle est demandée au dépôt du dossier et validée par l'architecte conseil.

Dans le cas d'un risque de détérioration ou de dégradation majeure du patrimoine bâti, si des travaux doivent démarrés avant l'attribution de la subvention, une autorisation de démarrage des travaux peut être délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace. Les travaux devront être conformes aux prescriptions du CAUE Alsace ou du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), au besoin la demande pourra être soumise au comité technique.

### **Cumul avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Anah, sous réserve d'éligibilité, au titre du Programme d'Intérêt Général, pour des travaux de réhabilitation des propriétaires privés et aux aides volontaristes mobilisables pour la création de logements aidés (PLUS, PLAI). Les opérateurs du Programme d'intérêt Général (PIG) assureront le montage du dossier de demande des particuliers au titre de l'Anah et de la valorisation, sur la base du conseil architectural réalisé par le CAUE Alsace ou le SYCOPARC.

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres soutiens de la Collectivité européenne d'Alsace pour les mêmes dépenses. Toutefois, un projet peut élargir à plusieurs

dispositifs de la Collectivité européenne d'Alsace, sur les dépenses non éligibles à ce dispositif.

### **Autorisation d'urbanisme**

Le demandeur s'acquittera de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie) et y intégrera les préconisations des architectes conseil. Ces préconisations ne se substituent pas à celles de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de la Conservation Régionale des Monuments historiques en cas de patrimoine protégé au titre des Monuments historiques ou de périmètre des abords. La Collectivité européenne d'Alsace peut exiger la production de ces autorisations administratives lors du dépôt du dossier ou lors de la demande de paiement.

### **Cas particuliers de travaux éligibles**

- Auto réhabilitation

Dans un cadre expérimental, certains projets en auto réhabilitation pourront être éligibles au dispositif sous réserve de la validation du projet par l'architecte conseil et à condition de présenter un projet accompagné par un professionnel (subvention versée sur présentation de factures de l'accompagnement du professionnel). Les projets seront soumis pour avis au comité technique.

- Les transformations d'usage sont éligibles, elles sont soumises à l'avis de l'architecte conseil ;
- Les projets de démontage/remontage sont soumis aux avis de l'architecte conseil et du comité technique ;
- Tout autre cas particuliers sera soumis pour avis au comité technique.

## **Participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace : 3 niveaux d'implication**

### **Taux de subvention**

Le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace correspond à 20% des dépenses éligibles par bâtiment.

La participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace est :

- calculée sur la base d'une dépense éligible subventionnable :
  - en HT pour les Communes et groupements de collectivités et les structures qui récupèrent la TVA ou le FCTVA ;
  - en TTC pour les associations et autres structures ne récupérant pas la TVA ;
- déterminée en fonction des autres cofinancements du projet (le taux maximum d'aides publiques est plafonné à 80 % pour les personnes publiques en application du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aucune subvention ne pourra être allouée au-delà des crédits disponibles au titre de ce dispositif pour l'année considérée.

### **Plafond de subvention et engagement des collectivités locales**

3 plafonds de subvention selon le niveau de partenariat de la Commune ou de l'intercommunalité, détaillés ci-dessous :

**1/ La Commune ou l'intercommunalité s'engage ou a engagé une étude d'identification du patrimoine destinée à être intégrée dans les documents d'urbanisme révisés et cofinance les projets se déroulant sur son territoire.**

→ **subvention de la Collectivité européenne d'Alsace plafonnée à 40 000 €**, soit un plafond de dépenses éligibles de 200 000 € (HT pour le public, TTC pour les particuliers).

Mise en œuvre : délibération de la collectivité qui s'engage dans la démarche globale, c'est-à-dire qui s'engage à suivre le cahier des charges pour l'identification, à cofinancer les projets sur son territoire, à adopter la convention-cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE Alsace et le SYCOPARC PRNVN et à respecter le présent règlement.

La collectivité transmet cette délibération à la Collectivité européenne d'Alsace. Elle transmettra aussi tout document prouvant la démarche d'identification du patrimoine bâti. Ces documents peuvent être : appel d'offre d'un bureau d'étude, contrat, cahier des charges (exemple non exhaustifs). L'étude devra être menée dans les 24 mois suivants.

## **2/ La Commune ou l'intercommunalité s'engage en cofinçant les projets se déroulant sur son territoire.**

→ **subvention de la Collectivité européenne d'Alsace plafonnée à 30 000 €**, soit un plafond de dépenses éligibles de 150 000 € (HT pour le public, TTC pour les particuliers).

Mise en œuvre : délibération de la collectivité qui s'engage à cofinancer les projets sur son territoire, à adopter la convention-cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE Alsace et le SYCOPARC PRNVN et à respecter le présent règlement.

La collectivité transmet cette délibération à la Collectivité européenne d'Alsace. Elle informera également la Collectivité européenne d'Alsace du montant attribué aux projets (par mail ou via le télé-service).

## **3/ La Commune ou l'intercommunalité n'adhère pas à la politique de la Maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle de la Collectivité européenne d'Alsace et se situe sur le territoire de délégation des aides à la pierre :**

→ **subvention de la Collectivité européenne d'Alsace plafonnée à 10 000 €**, soit un plafond de dépenses éligibles de 50 000 € (HT pour le public, TTC pour les particuliers).

Les territoires qui n'ont pas délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace ne sont pas éligibles à ce plafond de subvention, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération. Toutefois, les communes de ces intercommunalités peuvent indépendamment s'engager à cofinancer et/ou mener des études d'identifications, elles seront alors éligibles au plafond 1 ou 2.

### **Principe du cofinancement des collectivités locales**

Le cofinancement de la Commune ou intercommunalité partenaire correspond *a minima* au pourcentage de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce pourcentage est défini en fonction du taux modulé, indicateur de la richesse de la collectivité locale.

Selon le taux modulé, découpé en 5 tranches, la Commune ou intercommunalité partenaire verse un pourcentage de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

La liste des taux modulés est jointe en annexe au présent règlement.

Taux modulé de la collectivité locale	Subvention de la CeA plafonnée à 30 000 €	Subvention de la CeA plafonnée à 40 000 €
<b>De 10 à 20</b>	12% soit 3 600€	12% soit 4 800€
<b>De 21 à 30</b>	10% soit 3 000€	10% soit 4 000€
<b>De 31 à 40</b>	7% soit 2 100€	7% soit 2 800€
<b>De 41 à 50</b>	3% soit 900€	3% soit 1 200€
<b>De 51 à 60</b>	1,5% soit 450€	1,5% soit 600€

#### **EXEMPLE :**

Une Commune au taux modulé de 39%, pour une subvention CeA de 11 300 €, attribuera en complément une subvention de  $11\,300\ € \times 7\% = 791\ €$

Une Commune au taux modulé de 55%, pour une subvention CeA de 40 000 €, attribuera en complément une subvention de  $40\,000\ € \times 1,5\% = 600\ €$

## **Modalités d'échanges entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités locales :**

- la Collectivité européenne d'Alsace informe la collectivité adhérente d'un dépôt de dossier ;
- la Collectivité européenne d'Alsace informe la collectivité d'un dossier complet ;
- la Collectivité européenne d'Alsace informe la collectivité du montant de la subvention attribuée ;
- la collectivité informe la Collectivité européenne d'Alsace de la subvention attribuée.

La transmission de ces informations se fera via le portail des aides et prendra la forme d'un mail adressé par la Collectivité européenne d'Alsace aux collectivités locales partenaires.

## **Procédure d'instruction de la demande de subvention**

Les demandes de subventions sont déposées tout au long de l'année.

### **Pré-instruction**

La procédure de dépôt de dossier démarre par la saisie en ligne, sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace, d'une pré-demande permettant de renseigner les coordonnées du demandeur (bénéficiaire potentiel), la localisation, la nature générale du projet, etc.

Ensuite, le demandeur est invité à prendre un rendez-vous sur place avec un architecte conseil, avant l'obtention de l'autorisation administrative (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, etc.).

Les travaux ne doivent pas avoir démarré à la date du dépôt de dossier, sauf dans le cas d'un risque de détérioration ou de dégradation majeure du patrimoine bâti, exception prévue ci-dessus par le présent règlement. Le commencement d'exécution est caractérisé, notamment, par l'acceptation d'un devis, la signature de l'acte d'engagement d'un marché de travaux. La Collectivité européenne d'Alsace peut délivrer une autorisation de démarrage de travaux si elle est demandée au dépôt du dossier et validée par l'architecte conseil. L'autorisation de démarrer le projet ne préjuge pas de la décision d'attribution de la subvention sollicitée.

Les services de la Collectivité européenne d'Alsace renseignent et orientent le porteur de projet afin de composer un dossier de demande de subvention, à déposer de préférence en ligne.

### **Composition de la demande de subvention**

- Demande écrite de subvention via le formulaire en ligne précisant l'identité du demandeur, ses coordonnées, l'adresse du chantier, etc. ;
- Description du projet et des travaux, selon le cas : devis, cahier des charges, avant-projet définitif, photos avant travaux, ou tout document permettant à la Collectivité européenne d'Alsace d'apprécier la qualité du projet ou demandé par l'architecte conseil ;
- Autorisation ou validation selon les règles d'urbanisme en place ;
- Pour les Communes, groupements de collectivités et établissements publics : une copie de la délibération approuvant le projet ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet ;
- Pour les associations : statuts de l'association, le dernier rapport d'activité et le compte rendu de la dernière assemblée générale ;
- Pour les particuliers : acte de propriété, statuts de la SCI familiale le cas échéant ;
- Pour l'habitat participatif : statuts de la SCI précisant le caractère non lucratif ;
- Le relevé d'identité bancaire du demandeur (RIB).

La description du projet et des travaux est soumise à la validation de l'architecte conseil. L'architecte conseil valide via le télé-service de la Collectivité européenne d'Alsace le projet et le montant des dépenses éligibles.

La Collectivité européenne d'Alsace vérifie la complétude du dossier, informe le demandeur de la validation du dossier et de son passage prochain en commission (commissions territoriales puis commission permanente). La Collectivité européenne d'Alsace informera la collectivité partenaire par mail, via le télé-service, du dépôt d'un dossier complet.

### **Attribution de subvention, notification et convention**

Les dotations annuelles seront votées lors de chaque budget primitif de la CeA, dans la limite des crédits disponibles.

Le bénéficiaire se verra notifier la subvention par courrier du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Le courrier de notification sera accompagné de l'état d'achèvement de l'opération. Une convention financière entre le bénéficiaire et la Collectivité européenne d'Alsace sera établie. Cette convention fera courir le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre de l'année n+3 suivant la date de vote de la subvention.

La Collectivité européenne d'Alsace informera la collectivité partenaire de l'attribution de la subvention par mail.

### **Modalités financières**

L'aide financière est versée en une seule fois en fin d'opération, sur présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

- Copie des factures acquittées ;
- Etat d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification ;
- Décompte financier, avec le relevé des paiements signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur pour les collectivités ou établissements publics ou le trésorier pour les associations ;
- Photos après travaux (facultatif).

La conformité des travaux sera soumise à l'avis de l'architecte conseil, par transfert des pièces justificatives et par un rendez-vous sur place si celui-ci le juge utile.

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de réclamer toute autre pièce complémentaire pour le versement de la subvention.

Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre de l'année n+3 suivant la date de vote de la subvention. La subvention sera annulée d'office si les pièces justificatives n'ont pas été transmises ou si une demande de prolongation n'a pas été déposée par courrier adressé au Président et acceptée par la Collectivité européenne d'Alsace dans ce délai.

La Collectivité européenne d'Alsace procédera au versement de la subvention, si les travaux ont été réalisés conformément au conseil et en informera par mail la collectivité partenaire. Le non-respect de l'avis et des préconisations de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou des architectes conseils entraîne le retrait de la subvention initialement accordée par la Collectivité européenne d'Alsace.

En cas de décès, le changement du bénéficiaire de la subvention s'effectue de plein droit au profit du légataire universel.

En application des dispositions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, si les dépenses justifiées devaient porter le montant de l'aide définitive à un montant inférieur à 500 €, la subvention sera annulée.

En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata et la différence ne pourra pas être transférée par le porteur de projet sur un autre projet. Ainsi, si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue par la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention sera réduite au prorata. De même, en cas de modification du plan de financement prévisionnel lié à l'octroi d'aides publiques supplémentaires, le montant de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pourra être diminué au prorata, afin de respecter le taux maximum de 80% d'aides publiques.

#### **Encadrement de l'octroi de l'aide en cas de vente ou d'un changement d'activité**

L'Assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace, se prononce sur le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée en cas de vente du bien ou de changement de destination de l'activité (par exemple si la maison est transformée en gîte ou autre activité commerciale).

En présence d'une subvention d'investissement, si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination pour une activité économique dans le délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux, dans ce cas, la Collectivité européenne d'Alsace peut stopper le versement de la subvention, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues (remboursement au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans). Toutefois, la Collectivité européenne d'Alsace peut accorder une dérogation, dûment justifiée par le bénéficiaire, par décision de la Commission Permanente.

#### **Publicité de l'aide attribuée**

Le bénéficiaire devra assurer par tous moyens (panneaux de travaux, banderoles ou autocollants fournis par la Collectivité européenne d'Alsace, présence du logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur les programmes, affiches et documents de communication) la publicité relative à la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet aidé.

Cette publicité devra également intervenir, pour les collectivités ou leurs groupements, dans le respect des dispositions des articles L 1111-11 et D 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, qui imposent des obligations de publicité particulières lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques.

De plus, le bénéficiaire devra associer le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et les Conseillers d'Alsace concernés aux inaugurations, poses de première pierre, comité de suivi pour chaque projet. A cet effet, il prendra l'attache du Cabinet du Président et du service du Patrimoine dans un délai raisonnable afin de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Le bénéficiaire autorise la Collectivité européenne d'Alsace à utiliser les photos avant/après travaux dans ses outils de communication.

#### **Application supplétive du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace**

Le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace régit l'octroi et le versement des aides financières allouées au titre du présent règlement et s'applique de façon supplétive.

### **Contrat d'engagement républicain**

Les associations, lors du dépôt de la demande d'aide au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel, s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

## Liste des annexes :

- Liste des travaux pris en compte (ci-dessous) ;
- Convention cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PRNVN (voir document joint, annexe 01) ;
- Modèle de délibération pour les collectivités partenaires (voir document joint, annexe 02) ;
- Liste des taux modulés (voir documents joints, annexe 03);
- Cahier des charges pour les études d'identification (voir documents joints, annexe 04)
- Modèle de convention financière type.

## Les travaux pris en compte

**CHARPENTE ET STRUCTURE** : reprise et consolidation d'éléments de structure, renforcement de poutres de plancher ou d'éléments de charpente de grande portée.

**MACONNERIE** : reprise, consolidation, restauration et/ou remplacement d'éléments de structure en pierre, grès, calcaire, etc., (poteaux, murs et/ou soutènement d'origine, chaînage d'angle, encadrements, soubassement, etc.).

**COUVERTURE** : tuiles ou petits éléments neufs ou récupérés de forme identique au style original ou avec les formes et détails prescrits.  
Rives traditionnelles (pas de tuiles rabat ou de zinguerie).

**OUVRANTS** : remplacement des fenêtres, portes, volets, etc. en bois, d'aspect identique à l'existant, ou avec les détails prescrits, et adaptés au type de patrimoine.

**PANS DE BOIS** : réfection de forme identique au style original ou avec les formes et détails prescrits, avec remplissage (torchis, moellons de pierres, briques), ou avec remplissage isolant (biosourcés et perspirant).

**TRAVAUX PREPARATOIRES** : importants et indispensables ; piquage des enduits ou bien décapage d'anciens enduits ou peintures étanches à la vapeur d'eau, sur les murs et les sols extérieurs en pied de façades.

**ENDUITS DE FACADES** : réfection après piquage complet de l'enduit, enduit neuf ou thermo-enduit à base de chaux naturelle (aérienne ou équivalent) selon recette fournie par les fournisseurs qualifiés, qui doit être adapté au mur existant.

Enduits à base de composés minéraux à 95 %.

Enduits perspirants à bonne perméabilité à la vapeur d'eau, (coefficient  $\mu \leq 15$  et  $S_d < 0.14$  m). Il s'agit de corps d'enduit et de leur finition talochée fin.

**PIERRE** : restauration et/ou remplacement partiel d'éléments non structurants en pierre de taille ou moellons, terre cuite (modénature, escaliers, poteaux ou murs de clôtures et/ou portail, etc.).

**PEINTURE** : microporeuse ou perspirante, minérale, pour les bois : lasures ou huiles naturelles selon recette fournie par les fournisseurs qualifiés.

**METAL** : réfection d'éléments de ferronnerie, marquises et verrières d'époque, garde-corps, rampes d'escalier, grilles de défense, portails, clôtures.

ORGANISATION DE CHANTIER : échafaudages, installations de chantier, assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre en phase PRO, frais liés à l'accompagnement d'un professionnel lors d'un chantier en auto réhabilitation.

**Travaux inéligibles** : les travaux d'accessibilité, les transformations de la structure d'origine et les créations d'ouvertures en façades ou en toiture (chiens-assis, lucarnes, baies vitrées, etc.), les travaux de chauffage, de panneaux photovoltaïques, de sonorisation, de serrurerie, d'ascenseur, de paratonnerre, l'installation ou l'acquisition de mobilier neuf, ceux relevant du simple entretien.

Les travaux inéligibles sont soustraits du calcul de la subvention mais n'annulent pas l'éligibilité.



## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AU TITRE DU FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BÂTI TRADITIONNEL

ENTRE

**LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**, dont le siège social est situé Hôtel d'Alsace – 1 place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité aux présentes par la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°... du ...,

Ci-après dénommée le « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »

D'UNE PART,

ET

**LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ALSACE**, dont le siège social est situé 5 rue du Hannong – 67000 Strasbourg, représenté par son Président M. Etienne WOLF.

Ci-après dénommé le « CAUE d'Alsace »

D'AUTRE PART,

ET

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD**, dont le siège social est situé Maison du parc – Château – 67290 La Petite Pierre, représenté par son Président .....

Ci-après dénommé le « SYCOPARC PNRVN »

D'AUTRE PART,

CI-APRES DENOMMES CONJOINTEMENT « LES PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EVOQUE CE QUI SUIT :

Aujourd'hui, ce sont 300 maisons alsaciennes qui disparaissent tous les ans en Alsace. Pourtant, ce patrimoine fait l'identité de l'Alsace et de ses paysages, et contribue à l'attractivité touristique et culturelle des territoires.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite consolider son intervention dans la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel par un accompagnement

technique et financier, visant à préserver les caractéristiques architecturales et à adapter ces constructions anciennes aux nouveaux usages, tout en veillant à préserver les savoir-faire artisanaux traditionnels et l'aspect des villes et villages alsaciens.

La Collectivité européenne d'Alsace, comme acteur du cadre de vie de chaque alsacien, souhaite poursuivre son intervention au niveau de la réhabilitation patrimoniale en maintenant son action par le biais d'un accompagnement spécifique pour la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Forte des trois années de partenariat avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement d'Alsace (CAUE d'Alsace) et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC PRNVN), et des collectivités locales adhérentes, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite continuer à accompagner les alsaciens dans la mise en œuvre de réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel.

La Collectivité européenne d'Alsace succède aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en application de l'article 10 I de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans ce contexte, l'harmonisation de la politique de la Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> portée par la Collectivité européenne d'Alsace a permis l'élaboration d'un nouveau dispositif commun à l'échelle de l'Alsace, amené à se substituer au *plan patrimoine 68-Maisons Anciennes* et au dispositif de "*Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial*" - 67 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. C'est dans ce cadre, qu'est définie cette nouvelle convention-cadre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel à l'échelle de l'Alsace.

*CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :*

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention-cadre**

Dans le cadre de sa politique de la maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, dont les grandes orientations ont été définies par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-2 du 19 juin 2023, la Collectivité européenne d'Alsace encourage les alsaciens à sauvegarder et à restaurer le bâti traditionnel, symbole de l'Alsace. Pour cela elle fait appel à l'expertise et aux compétences du CAUE Alsace et du SYCOPARC PRNVN.

Cette convention-cadre a pour objet de préciser les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace, du CAUE Alsace et du SYCOPARC PRNVN dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.  
Dans la perspective de générer 200 rénovations par an.

Elle régit également les modalités de partenariat avec les Intercommunalités et les Communes d'Alsace, notamment dans le cadre du cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

A travers son Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, la Collectivité européenne d'Alsace vise à soutenir les travaux de restauration et de réhabilitation du bâti traditionnel.

Ainsi, la CeA s'engage, auprès de ses partenaires, dans la mise en place du dispositif dans les modalités suivantes :

### **A – Les travaux éligibles et les modalités d'attribution des subventions**

Les travaux éligibles sont des travaux permettant la restauration et la réhabilitation du bâti traditionnel. La nature des travaux éligibles est soumise à l'analyse des architectes conseils du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PRNVN. Le Fonds soutient à hauteur de 20% des dépenses éligibles par bâtiment. La nature des travaux éligibles au Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel est détaillée dans le règlement dudit fonds.

Pour accorder ses financements la Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur les préconisations du SYCOPARC PRNVN et du CAUE d'Alsace, formulées dans le cadre de leurs compétences et de leur participation au dispositif. Les modalités d'attribution des financements sont définies dans le règlement du fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

### **B – Participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace : 3 niveaux d'implication pour les territoires**

Conformément au règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, trois plafonds d'aides sont déterminés en fonction du niveau d'engagement des collectivités locales :

- **Subvention de la CeA plafonnée à 40 000€** : la commune ou l'intercommunalité s'engage ou a engagé une étude d'identification du patrimoine destinée à être intégrée dans les documents d'urbanisme révisés et co finance les projets se déroulant sur son territoire.
- **Subvention de la CeA plafonnée à 30 000€** : la commune ou l'intercommunalité adhère en co finançant les projets se déroulant sur son territoire.
- **Subvention de la CeA plafonnée à 10 000€** : la commune ou l'intercommunalité n'adhère pas à la politique de la Maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle de la CeA et se situe sur le territoire de délégation des aides à la pierre.

Les territoires qui n'ont pas délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace ne sont pas éligibles à ce plafond de subvention, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération. Toutefois, les communes de ces intercommunalités peuvent s'engager indépendamment à cofinancer et/ou mener des études d'identification, elles seront alors éligibles au plafond 1 ou 2.

## **C – Les modalités de suivi du Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel**

Deux instances sont mises en place pour assurer le suivi du Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel : un comité de pilotage (COFIL) et un comité technique.

Le comité de pilotage (COFIL), présidé par Mme Sabine Drexler, réunit des élus représentants leurs champ thématique (Habitat, Tourisme, etc.) et des territoires d'actions de la Collectivité européenne d'Alsace. Il valide les orientations de la politique de la Maisons Alsaciennes du XXIe siècle.

Le comité technique du Fonds de sauvegarde, mobilisé par les services de la Collectivité européenne d'Alsace, composé des architectes conseils du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN, des services de la Collectivité européenne d'Alsace et des élus du COFIL (à leur convenance) a pour rôle de formuler des avis sur des projets complexes et des cas particuliers. Il est un lieu de débat concernant l'octroi des subventions dans le cadre de l'accompagnement du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN pour certains projets et à titre expérimental comme par exemple :

- D'un projet résultat de la transformation d'une construction annexe comme une grange en ensemble de logements,
- D'une démolition-reconstruction in-situ réutilisant les matériaux d'origine,
- D'un démontage – remontage dans un autre emplacement,
- D'un risque de détérioration ou de dégradation majeur de l'habitat existant, où des travaux auraient été engagés par un demandeur en urgence, avec un suivi de l'architecte-conseil et une réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN,
- De projets d'auto-réhabilitation de l'habitat (cf. préconisations des plans départementaux de l'habitat). Dans ce cas précis le demandeur devra joindre son projet d'auto-réhabilitation et préciser le cadre d'accompagnement (tutorat) qui devra être réalisé par une entreprise qualifiée, une association, un architecte spécialisé, etc. (ex. Compagnons Bâisseurs, Alter Alsace Energies, etc.).

Le comité technique peut émettre des éclairages sur le règlement et le processus du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Il peut être sollicité sur les sujets de la politique de la maison alsacienne du XXIe siècle de la CeA.

Ces instances se réunissent en fonction des besoins et des sujets à débattre.

## **D – La valorisation de l'investissement du CAUE d'Alsace et au SYCOPARC PNRVN**

La Collectivité européenne d'Alsace valorise l'investissement du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN sur le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, notamment :

- l'investissement passé par les architectes-conseils sur l'instruction des dossiers du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : les dossiers sont instruits par le service patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace v/a le portail des aides, ils nécessitent néanmoins une validation des éléments techniques par un architecte conseil.

- les conseils aux particuliers effectués **spécifiquement** dans le cadre de la politique de la maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle qui sont des prestations approfondies par rapport à une visite usuelle. Ces conseils peuvent déboucher sur un dossier via le portail des aides et donnent lieu à la remise d'un document aux propriétaires. Ce livrable, à co-construire, valorisera l'investissement des partenaires dans la politique de la maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la fera connaître et permettra d'avoir une trace de la visite et des grandes préconisations qui ont été émises.
- l'interconnaissance des agents en proposant des temps d'échanges et de rencontres, de formation en commun pour les trois structures.

Cette valorisation se fera sous la forme d'une subvention annuelle reversée aux deux organismes, sur la base d'un forfait de 15 000 € par tranche de 200 demandes via le portail des aides Collectivité européenne d'Alsace, avec un maximum de 45 000€ pour le CAUE d'Alsace et de 15 000€ pour le SYCOPARC PNRVN.

Les modalités de versement de ces subventions seront précisées lors d'une commission permanente ultérieure et d'une convention financière dédiée.

### ARTICLE 3 - Engagements du CAUE ALSACE et du SYCOPARC PNRVN

Le CAUE Alsace et le SYCOPARC PNRVN sont les partenaires privilégiés de la Collectivité européenne d'Alsace, coordinatrice de l'action autour de la sauvegarde de la maison alsacienne. Ces deux partenaires détiennent l'expertise technique des dossiers, les compétences en matière d'architecture et de bâti ancien.

Les architectes conseils en patrimoine bâti mutualisés du SYCOPARC PNRVN, ont vocation à agir uniquement sur le périmètre du parc naturel régional des Vosges du nord, et dans les périmètres des EPCI ayant contractualisé la mission.

Le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PNRVN s'engagent au titre de leurs compétences à :

- Porter les enjeux de la politique de la Maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Mettre en œuvre et à mobiliser les moyens propres à permettre la poursuite en commun des objectifs de cette politique ;
- Accompagner les demandeurs au travers du conseil en architecture et en réhabilitation du patrimoine, en incluant ou non des travaux d'amélioration énergétique ;
- Apporter leur expertise à la Collectivité européenne d'Alsace dans l'analyse des dossiers et l'élaboration d'outil d'information et de médiation à destination des particuliers ;
- Apporter au demandeur une synthèse de leurs conseil et préconisations ;
- Utiliser le téléservice et les outils qui seront proposés par la Collectivité européenne d'Alsace pour le suivi des demandes de subventions et de leurs versements ;

- S'assurer que les travaux envisagés, ainsi que les devis des entreprises sont en adéquation avec leur conseil et les enjeux patrimoniaux de la politique de la Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle de la CeA ;
- Participer au comité technique ;
- Appuyer la Collectivité européenne d'Alsace dans l'expertise sur le bâti traditionnel ;

Grâce à leur connaissance du terrain le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PNRVN devront être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage.

Le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PNRVN établiront un suivi des états d'avancement trimestriels et annuels permettant à la Collectivité européenne d'Alsace, aux communes et intercommunalités de dresser des évaluations sur les effets du fonds mis en œuvre et de proposer les mesures de correction.

Le suivi devra permettre au COPIL de mesurer le respect ou non des objectifs quantitatifs et qualitatifs du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

L'objectif de la CeA est d'atteindre 200 projets subventionnés par an. Dans cette optique, le SYCOPARC PNRVN et le CAUE d'Alsace participeront aux actions d'information en direction des porteurs de projets éligibles au Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du bâti traditionnel de la CeA.

Le SYCOPARC PNRVN et le CAUE d'Alsace ne pourront en aucun cas réaliser la maîtrise d'œuvre des projets faisant l'objet d'une demande de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le SYCOPARC PNRVN et le CAUE d'Alsace s'engagent à faire appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

#### ARTICLE 4 – Adhésion au Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel par la commune et/ou l'intercommunalité

Les communes et les intercommunalités qui souhaitent adhérer au Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du bâti traditionnel devront adopter la présente convention-cadre en assemblée délibérante et transmettre le délibéré correspondant à la Collectivité européenne d'Alsace pour enregistrement de la participation de la collectivité. Un modèle de délibération est joint en annexe au règlement du dispositif.

La commune ou l'intercommunalité adhérent, s'engage à faire appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Les conditions financières de la participation de la Commune ou de l'intercommunalité sont régies par le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

## ARTICLE 5- Information et communication

Les partenaires, dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace et des autres membres du réseau des partenaires, dans tous les supports qu'ils utilisent ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logo de la Collectivité européenne d'Alsace et de celui des partenaires, sur les documents édités pour promouvoir les études et autres actions qu'ils auraient participé à financer et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logo de la Collectivité européenne d'Alsace, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du programme d'actions soutenu. Toute sollicitation de la presse pour des demandes d'interview ou de reportage au sujet du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel devra être préalablement validée par le service de presse de la Collectivité européenne d'Alsace.

## ARTICLE 6: Dispositions finales

### 6.1 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans sur la période 2024-2026. Elle entrera en vigueur après sa signature par les parties le 1er janvier 2024 et prendra fin à son échéance au 31 décembre 2026.

Cette convention pourra être reconduite par avenant.

### 6.2 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par toutes les parties.

### 6.3 : Résiliation

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement à la présente convention-cadre en cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses clauses, par courrier avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Les partenaires signataires pourront également mettre fin à la présente convention-cadre, en cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses clauses, dans les mêmes conditions.

### Article 6.4 : Règlement des litiges

#### 6.4.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

**6.4.2 Contentieux**

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7-6.4.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

**Fait en 3 exemplaires originaux dont 1 pour le CAUE Alsace, 1 pour le SYCOPARC PNRVN et 1 pour la Collectivité européenne d'Alsace,**  
le ... 15.12.2023 ... A ... La Petite-Pierre ...

**La Collectivité européenne d'Alsace, Le Président Frédéric BIERRY**



**Le SYCOPARC PNRVN, Le Président .....**



**Le CAUE Alsace, Le Président Etienne WOLF**



**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28  
Absents : 07  
Procurations : 07

**11. Tarifs débit de boissons de la CLEF**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la CLEF organise ponctuellement des événements pour lesquels un petit débit de boissons pourrait être proposé afin d'en renforcer le caractère festif ou convivial. Il en est ainsi par exemple de certains concerts ou soirées à thème.

Vu l'aspect ponctuel et très léger du débit de boissons envisagé, il vaudrait uniquement pour son effet d'ambiance et ne représenterait pas une opportunité suffisante de générer des bénéfices dans le cas d'un portage par une association locale. Aussi, la solution la plus évidente pour pouvoir l'organiser consisterait à en confier la gestion à l'équipe de la CLEF.

Ces initiatives occasionnelles permettraient également d'exploiter la licence IV de la municipalité et d'en garantir ainsi la validité.

Pour ces différentes raisons, il est proposé d'élargir au débit de boissons la vente de produits divers inscrite sur la régie de recettes de la bibliothèque.

Par souci de cohérence et d'équité entre les manifestations portées par la commune, il est proposé de s'aligner aux cahiers des charges adressés aux associations pour encadrer l'organisation des buvettes et d'appliquer ainsi la tarification correspondante suivante :

- Eau plate / gazeuse au verre - 1€
- Soda – 2 €
- Jus de fruit – 2 €
- Bière pression ou canette - 2, 50 €
- Bière spéciale – 3,50 €
- Boisson soft spéciale (artisanale, élaborée type Symples, Kombucha...) – 3 €
- Picon – 3 €
- Vin – 3 €
- Cocktail – 4 €

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**approuve** les tarifs du débit de boissons assuré par la CLEF tel que détaillés ci-dessus

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 21  
Conseillers en fonction : 28  
Absents : 07  
Procurations : 07

**12. Subvention pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération**

Les communes de Fegersheim-Ohnheim et Lipsheim se réunissent le **dimanche 24 novembre 2024** pour commémorer le 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération des deux communes. L'organisation de cette manifestation est assurée par les services des deux communes ainsi que par l'association des arboriculteurs de Lipsheim.

**Une subvention est demandée à Fegersheim à hauteur de 2500€.** Lipsheim participera à hauteur égale.

Cette subvention sera versée aux Arboriculteurs de Lipsheim aux fins d'organisation de la manifestation (repas des officiels, déplacement des véhicules de parade, décorations, animation, etc.).

Le montant définitif de la subvention demandées aux communes de Lipsheim et de Fegersheim pourra être revu à la baisse en fonction du bilan réel de la manifestation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2024.

Le Conseil municipal,  
vu l'avis de la commission Vie associative, sport et services à la population réunie le 12 septembre 2024  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le versement d'une subvention de 2500€ à l'association des arboriculteurs de Lipsheim aux fins d'organisation de la cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.

Le Maire,  
  
Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



PJ. Budget prévisionnel

Budget prévisionnel action 80ème anniversaire

CHARGES	MONTANT <sup>(2)</sup> EN EUROS	PRODUITS <sup>(1)</sup>	MONTANT <sup>(2)</sup> EN EUROS
<b>60- Achats</b>		<b>1- Ressources propres</b>	
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	<b>0€</b>	Licences, cotisations ou ristourne fédérale	
Hébergement		Participation des adhérents	
Restauration 100 acteurs	<b>3 000€</b>		
Fournitures, matériel (MVCG)		<b>2- Subventions demandées</b>	
Déplacements, transport des engins	<b>2 500€</b>	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité	
15 BLINDES 40 Bénévoles figurants		EMS mémoire quartier	<b>0 €</b>
<b>61- Services extérieurs</b>		Autre chapitre	
Location matérielle			
Assurances		<b>Région Alsace</b>	<b>0 €</b>
Entretien, maintenance			
Autres (préciser)		Département(s)	
DJ	<b>500€</b>	<b>CEA</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Prof de Chants</b>	<b>0 €</b>		
Drapeaux ...CALOTS..	<b>800 €</b>		
Stèle	<b>0€</b>	<b>Etat Labélisation projet</b>	<b>1 500€</b>
Médailles	<b>200€</b>		<b>0 €</b>
Transporteur	<b>500€</b>		
Pot	<b>0€</b>	Commune(s) (préciser)	
<b>62- Autres services extérieurs</b>		_____ Lipsheim	<b>2 500€</b>
Honoraires		_____ Fegersheim	<b>2 500€</b>
Publicité, documentation	<b>0€</b>	_____	
		Financement communautaire (préciser)	
<b>64- Charges de personnel (permanent)</b>			<b>0€</b>
Salaires et charges		CNASEA (emploi aidés)	
Vacations			
		Autres recettes attendues (préciser)	
			<b>€</b>
<b>65- Autres charges de personnel</b>		<b>3- Ressources indirectes affectées</b>	
Secrétariat, administration			
		PARTENAIRES Privés	<b>0€</b>
<b>Coût total du projet (a)</b>	<b>7 500€</b>	<b>Total des recettes (a)</b>	<b>7 500€</b>
<b>86- Estimat° contributions volontaires en nature (bénévolat)</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
Encadrement bénévole	<b>1 500</b>	Bénévolat	<b>1 500</b>
Coût des transports offerts		Prestations offertes	
Mise à disposition de biens et prestations		Dons en nature (dons et legs)	
<b>Contributions volontaires en nature (b)</b>		<b>Contributions volontaires en nature (b)</b>	
<b>TOTAL (a + b)</b>	<b>9 000€</b>		<b>9 000€</b>

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 07

**13. Subventions dans le domaine associatif**

En date du 12 septembre 2024, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION 2024</b>
ACFO CYCLO TOURISTES	500€
AIKIDO	500€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	600€
APPMA FEGERSHEIM	3 948€
CAVALIERS D'ALSACE	600€
CERCLE SPORTIF SAINT AMAND D'OHNEIM	10 000€
CLUB DE KARATE	1 500€
DIODON PLONGEE	350€
FEGERSHEIM ATHLETISME	2 000€
GRUPE VOCAL ALLIANCE	600€ et 335€ de subvention exceptionnelle
LES AMIS DU GENTIL HOME	800€
ORIGINAL EVENT	1 000€
S'FAJERSCHER BAARETHEATER	500€
SOCIETE DES QUATRE CANTONS	200€
TEXAS BUTTERFLY	350€
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500€
<b>TOTAL</b>	<b>24 283€</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2024.

Le Conseil municipal,  
vu l'avis de la commission réunie le 12 septembre 2024  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- **approuve** le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20241007-CM-D\_2024\_46-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 07

**14. Subvention à l'ACFFO**

En date du 12 septembre 2024, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2024
ACFFO	1 500€
<b>TOTAL</b>	<b>1 500€</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2024.

**M. Thierry SCHAAL, M. Denis RIEFFEL, Mme Eva ASTROLOGO, M. Francis LORRETTE, Mme Stéphanie ECARNOT (procuration à M. Thierry SCHAAL) et M. Philippe BOULE, en tant que membres du bureau de l'ACFFO, ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission réunie le 12 septembre 2024

après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

- **approuve** le versement de la subvention détaillée dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28  
Absents : 07  
Procurations : 07

**15. Subvention au CS Fegersheim**

En date du 12 septembre 2024, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2024
CS Fegersheim	10 000€
<b>TOTAL</b>	<b>10 000€</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2024.

**M. Sébastien MEHL (procuration à M. Denis RIEFFEL), en tant que Président du Football club, ne prend pas part au vote.**

Le Conseil municipal,  
vu l'avis de la commission réunie le 12 septembre 2024  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**  
- **approuve** le versement de la subvention détaillée dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 21  
Conseillers en fonction : 28  
Absents : 07  
Procurations : 07

**16. Subvention au Souvenir Français**

En date du 12 septembre 2024, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2024
Souvenir Français	600€
<b>TOTAL</b>	<b>600€</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2024.

**M. Reynald TOURNIER, en tant que délégué du Souvenir Français à Fegersheim, ne prend pas part au vote.**

Le Conseil municipal,  
vu l'avis de la commission réunie le 12 septembre 2024  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**  
- **approuve** le versement de la subvention détaillée dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 07

**17. Subvention au Tennis Club de Fegersheim**

En date du 12 septembre 2024, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2024
Tennis Club de Fegersheim	5 000€
<b>TOTAL</b>	<b>5 000€</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2024.

**Mme Audrey GAVALET, en tant que membre du bureau de l'association du Tennis Club de Fegersheim ne prend pas part au vote.**

Le Conseil municipal,  
vu l'avis de la commission réunie le 12 septembre 2024  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**  
- **approuve** le versement de la subvention détaillée dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,  
  
Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**





**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28  
Absents : 07  
Procurations : 07

18. Subvention au Tennis de Table

En date du 12 septembre 2024, la commission vie associative, sport et services à la population s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil municipal de retenir les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2024
Tennis de Table	500€
<b>TOTAL</b>	<b>500€</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2024.

Le Conseil municipal,  
vu l'avis de la commission réunie le 12 septembre 2024  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- **approuve** le versement de la subvention détaillée dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28  
Absents : 07  
Procurations : 07

19. Subvention dans le domaine scolaire

**Subvention pour :**

**L'Ecole élémentaire « Germain MULLER » Fegersheim-Ohnheim**

L'école élémentaire « Germain Muller » d'Ohnheim a sollicité le concours financier de la commune pour l'organisation :

- d'une classe de VTT découverte chez Stride du 30 septembre au 4 octobre 2024 (sans le mercredi), soit 4 jours. 45 élèves sont inscrits des classes du CE1 et CM1.

- d'une classe de cirque à Graine de cirque du 14 au 18/10 2024 (sans le mercredi), soit 4 jours. 45 élèves sont inscrits des classes du CP et CP/CE1.

Il est proposé d'allouer une subvention pour tous les élèves qui participeront à ces deux stages à hauteur de 6€ par jour et par enfant, soit un montant total de **2.160€**.

Cette somme sera réajustée et versée en fonction des certificats de présence.

Ces dépenses sont inscrites au compte 65738 du budget 2024.

Le Conseil municipal,  
vu la demande citée ci-dessus  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**approuve** le versement de la subvention citée ci-dessus

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**



Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20241007-CM-D\_2024\_52-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28  
Absents : 07  
Procurations : 07

**Points d'informations**

20. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 8 juillet 2024, qui ont fait l'objet d'une décision.

Le Maire,  
  
Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**





Commune de  
FEGERSHEIM

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024**  
**DECISIONS D'URBANISME PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2024**

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0067	01/07/2024 favorable	Monsieur EBER Patrick 3 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	3 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	la création d'une piscine de 29m <sup>2</sup>	04/07/2024	02/07/2024
DP 67137 24 V0066	01/07/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur EL MEZRAOUI Manaf 3 rue du Château 67230 BENFELD	9 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une PAC air/eau et d'un ballon d'eau chaude thermodynamique sur la façade Ouest de la maison	04/07/2024	02/07/2024
DP 67137 24 V0069	11/07/2024 favorable	Monsieur BORDENAVE Danny 78 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	78 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un générateur photovoltaïque sur la toiture	18/07/2024	17/07/2024
DP 67137 24 V0071	11/07/2024 favorable	Madame MILLOZZI Jody Irène 5a rue des Glycines 67640 FEGERSHEIM	39 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'isolation extérieure	18/07/2024	17/07/2024
DP 67137 24 V0070	11/07/2024 favorable	Madame MILLOZZI Jody Irène 5a rue des Glycines 67640 FEGERSHEIM	39 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	le remplacement des fenêtres, de la porte d'entrée, la modification d'une fenêtre à l'étage et l'installation d'une rambarde de sécurité	18/07/2024	17/07/2024
DP 67137 24 V0072	11/07/2024 favorable	Madame MILLOZZI Jody Irène 5a rue des Glycines 67640 FEGERSHEIM	39 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la création de fenêtres de toit côté cour	18/07/2024	17/07/2024
PD 67137 24 V0002	17/07/2024 favorable	COMMUNE DE FEGERSHEIM représenté par Monsieur le Maire SCHAAL Thierry 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	13 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la démolition totale des bâtiments	18/07/2024	17/07/2024
PC 67137 19 V0014 M02	22/07/2024 favorable	Monsieur MURATI Nazmi 18 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	18 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	la modification de la hauteur de l'extension, de l'accès au sous-sol et de la terrasse ainsi que la création d'un chassis	25/07/2024	22/07/2024
DP 67137 24 V0076	31/07/2024 favorable	TANTU 3 rue de Hanau 67350 VAL DE MODER	6 rue du Donon 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 7 panneaux photovoltaïques en surimposition	01/08/2024	19/08/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0074	31/07/2024 favorable	Monsieur MOUGENOT Richard 83 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	83 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	le déplacement du portail d'entrée	01/08/2024	19/08/2024
DP 67137 24 V0075	08/08/2024 défavorable	Monsieur LOTZ Gregory 1 rue des Iris 67640 FEGERSEIM	1 rue des Iris 67640 FEGERSEIM	la pose d'un brise-vue type "canisse en PVC" sur cloture déjà existante -	15/08/2024	19/08/2024
DP 67137 24 V0082	19/08/2024 favorable	AGENCE CLIMAT ENERGIE représenté par Monsieur GHEBALI Chneor-Zalman 100 rue Petit 75019 PARIS	77 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	l'installation de 12 panneaux photovoltaïques	22/08/2024	20/08/2024
DP 67137 24 V0083	19/08/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur GLEITZ Damien 14 rue de Lausanne 67640 FEGERSEIM	14 rue de Lausanne 67640 FEGERSEIM	la pose d'une climatisation réversible bi-split	22/08/2024	20/08/2024
PC 67137 22 V0021 M01	20/08/2024 défavorable	Monsieur SCHALL Benoit 21 rue de la Liberté 67640 FEGERSEIM	21 rue de la Liberté 67640 FEGERSEIM	la modification des dimensions du pool-house, de la piscine, de la clôture et l'élargissement de l'accès sur limite Ouest ainsi que le rajout d'une palissade et d'une fenêtre	29/08/2024	26/08/2024
PC 67137 24 V0001	20/08/2024 favorable	Monsieur HOTTIER Cedric 3 rue du Colonel Paulus 67500 HAGUENAU	12 rue du Moulin 67640 FEGERSEIM	la rénovation complète avec aménagement de 4 logements et de 3 locaux professionnels	22/08/2024	20/08/2024
DP 67137 24 V0087	29/08/2024 favorable	Madame MILLOZZI Jody Irène 39 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	39 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	la création de fenêtres de toit	05/09/2024	02/09/2024
DP 67137 24 V0017	29/08/2024 rejet dossier non complété	SCI FBS représenté par Monsieur ERKAL Berat 2 rue Cathy Fleury 67117 FURDENHEIM	20 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	la démolition d'un mur et la création d'un mur de soutènement en limite de propriété	01/08/2024	19/08/2024
DP 67137 24 V0086	29/08/2024 défavorable	Madame JOLY Lola 1 rue Surcouf 67640 FEGERSEIM	1 rue Surcouf 67640 FEGERSEIM	la pose d'une clôture autour du jardin et le remplacement de la clôture existante devant la maison	05/09/2024	02/09/2024
DP 67137 24 V0077	02/09/2024 tacite	Monsieur GLEIZES Arnaud 8 rue du Travail 67640 FEGERSEIM	8 rue du Travail 67640 FEGERSEIM	la démolition d'un mur de clôture et le remplacement par la pose d'un muret surmonté d'une clôture en panneau rigide	05/09/2024	02/09/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0079	03/09/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur PERY Fabrice 8 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	8 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	le ravalement des façades (peinture des boiseries, enduits crépis et soubassement -	05/09/2024	05/09/2024
DP 67137 24 V0080	03/09/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur FENDER Maxime 15 place de la République 67640 FEGERSHEIM	15 place de la République 67640 FEGERSHEIM	l'ajout d'un portillon	05/09/2024	05/09/2024
DP 67137 24 V0085	04/09/2024 favorable	Madame BASTIAN Nathalie 14 rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	14 rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine de 32m²	05/09/2024	05/09/2024
DP 67137 24 V0073	04/09/2024 retour dossier sans décision	Madame MILLOZZI Jody 5 A rue des Glycines 67640 FEGERSHEIM	39 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	le remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre et l'installation d'un escalier d'accès à la porte-fenêtre	05/09/2024	05/09/2024
DP 67137 24 V0053	04/09/2024 rejet dossier non complété	Monsieur TROTZIER Bernard 87 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	87 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une clôture	05/09/2024	05/09/2024
DP 67137 24 V0084	09/09/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur MARX Dominique 18 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	18 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une terrasse semi-couverte surélevée	12/09/2024	11/09/2024
DP 67137 24 V0062	12/09/2024 rejet dossier non complété	SCI HK représenté par Monsieur KURUM Hasan 53 allée Allée Reuss 67100 STRASBOURG	119 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'isolation thermique des murs par l'extérieur	19/09/2024	12/09/2024
DP 67137 24 V0093	17/09/2024 favorable	Madame JOLY Lola 1 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	1 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un grillage	26/09/2024	20/09/2024
DP 67137 24 V0094	17/09/2024 favorable	ELECTRICITE VEIT représenté par Monsieur VEIT Emmanuel 40 rue du Dépôt 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	8 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture	19/09/2024	19/09/2024
DP 67137 24 V0091	17/09/2024 favorable	Monsieur GLEITZ Damien 14 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	14 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un générateur photovoltaïque sur toiture	19/09/2024	19/09/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0078	20/09/2024 favorable avec prescriptions	Madame GRCIC Sylvie 18 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	18 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	le remplacement à l'identique de colombages abîmés ainsi que la peinture et le crépis	26/09/2024	20/09/2024
DP 67137 24 V0096	20/09/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur JESSEL Julien 64b rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	66 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la suppression d'un auvent	26/09/2024	20/09/2024
DP 67137 24 V0089	20/09/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur LEGHENCHIN Vladimir 102 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	102 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la rénovation énergétique du bâtiment, la consolidation de la charpente, le ravalement des façades et le changement des menuiseries	26/09/2024	20/09/2024
DP 67137 24 V0088	20/09/2024 favorable avec prescriptions	STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX représenté par Madame ROTH Muriel 26 boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	12 rue du Moulin 67640 FEGERSHEIM	la création d'une plateforme surélevée et pose d'un nouveau poste de transformation électrique	26/09/2024	20/09/2024
DP 67137 24 V0081	20/09/2024 défavorable	Monsieur SCHAAL Georges 7 rue Saint Michel 67720 WEYERSHEIM	5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	le remplacement du portail	26/09/2024	20/09/2024

**Conseil municipal du 7 octobre 2024**  
**Déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal du 08/07/2024**

Date d'entrée Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE  (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
25/07/2024	Maître GEISMAR-WISS Nathalie 5 boulevard du Champ de Mars 68000 COLMAR	<b>8 rue de la Verdure</b>	19	543 623 624 669 670 673	1319	E	R	05/08/2024	SCI LE BENITIER  37 rue de l'Hôtel de Ville 67860 RHINAU	SCI LES RIVES DE LA SCHEER  3 impasse Michel de Montaigne 68000 COLMAR
26/07/2024	Maître Etienne SCHALLER 1 quai Zorn 67000 STRASBOURG	<b>52 rue du Général de Gaulle</b>	33	784 787	725	P	R	05/08/2024	M. MUTSCHLER Eric 882 chemin du Pimont 76710 BOSC-GUERARD-SAINT- ADRIEN  et M. MUTSCHLER Olivier	M. WALTISPERGER Nicolas et Mme BOLLI Manon  24 domaine de l'III 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
26/07/2024	Maître THOMANN Audrey 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	<b>40-42 rue de Lyon</b>	6	175 59 200	220	P	R	05/08/2024	Consorts HUCK  21 rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	SCI BFH FEG M. Nicolas BARTH  91 rue du Général Leclerc 67115 PLOBSHEIM
29/07/2024	Maître Philippe SCHAAL 186 route de Lyon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	<b>2 rue du Général de Gaulle</b>	3	48	108	P	R	05/08/2024	Mme SCHALCK Denise  3 rue Auguste Ehrhard 67640 FEGERSHEIM	Mme Nathalie GRASS et M. Sébastien HOPGOOD  3 rue Auguste Ehrhard 67640 FEGERSHEIM
09/08/2024	Maître Laurent WEHRLE 2 rue du Relais Postal 67230 BENFELD	<b>24 rue du Général de Gaulle</b>	33	925	3270	P	R	22/08/2024	Mme PERNET Anne-Claire  24 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	M. SPEYSER Jean-François  7 A rue de Kertzfeld 67230 BENFELD
23/08/2024	Maître GILLET Catherine 1 rue du Dôme 67000 STRASBOURG	<b>18 rue des Platanes</b>	22	261	443	P	R	26/08/2024	M. et Mme MURATI Nazmi et Sandrine  18 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	SARL CASAMAM  2 rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM
01/08/2024	Maître Frank TRIENBACH 4 rue Rockefeller 51100 REIMS	<b>5 place Appere</b>	33	322	295	P	R	03/09/2024	M. SPEYSER Eric  5 place Appere 67640 FEGERSHEIM	Mme MORNAT Pauline et M. ZAMPARUTTI Matthieu  4 allée du Nautilus 67540 OSTWALD
01/08/2024	Maître Frank TRIENBACH 4 rue Rockefeller 51100 REIMS	<b>3b rue Rosa Bonheur</b>	32	275	4265	P	R	03/09/2024	M. WEIS Mickaël et Mme ALBRECHT Pauline  3b rue Rosa Bonheur	M. SPEYSER Eric  5 place Appere 67640 FEGERSHEIM
06/09/2024	Maître Charles-Alexandre SCHULTZ 10a avenue de la Gare 67560 ROSHEIM	<b>5 impasse de la Concorde</b>	24	238	808	P	R	09/09/2024	M. BOULE Philippe  1 impasse de l'III 67640 FEGERSHEIM  et Mme BOULE Michèle  5b impasse de la Concorde 67640 FEGERSHEIM	M. REIG Clément  5 rue de la Saône 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

10/09/2024	Maître TRENS Philippe 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	<b>92 rue de Lyon</b>	1	41	648	P	R	16/09/2024	Mme FRIEDRICH Denise 92 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. REBSTOCK Stéphane 12 rue Saint Trophime 67114 ESCHAU
19/09/2024	Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	<b>15 rue des Tulipes</b>	7	238 298 299 301	377	P	R	20/09/2024	M. LEHMANN Robert 17 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	M. WEIS Mickael et Mme ALBRECHT Pauline 3b rue Rosa Bonheur 67640 FEGERSHEIM

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 7 octobre 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28  
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28  
Absents : 07      Procurations : 07

**Points d'informations**

21. Informations du Maire

Les informations du Maire sont distribuées en séance.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Véronique **ANTOINE**

